

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Contrat avec la Société
SOPREMA
ENTREPRISES SAS pour
l'entretien des toitures-
terrasses de l'Espace Forme
Loudunais, rue du stade
86200 Loudun

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un contrat avec la Société SOPREMA ENTREPRISES SAS (86) Poitiers, pour la prestation d'entretien des toitures-terrasses de l'ESPACE FORME LOUDUNAIS, Rue du Stade, Commune de Loudun.

ARTICLE 2 :

Pour cette prestation, le coût forfaitaire annuel d'intervention pour l'entretien des toitures-terrasses, est le suivant :

⇒ Forfait d'intervention pour l'entretien selon contrat : 950.00 €/HT soit 1 140.00 €/TTC.

Les modalités de paiement sont prévues dans le contrat d'entretien.

ARTICLE 3 :

Il convient d'accepter et de signer le contrat conclu pour 1 an qui prendra effet le premier jour suivant la signature par Soprema Entreprises SAS.

Le marché se renouvellera pour des périodes de même durée, par tacite reconduction.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 30 AVR. 2026

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 30 AVR. 2026

Publié le : 30 AVR. 2026

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20260430-DEC2026-29-AI
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026